

## Demande à introduire auprès du Collège échevinal de la Ville de Grevenmacher, B.P. 5, L-6701 GREVENMACHER

→ Critères d'attribution : voir page 2

Demande de location d'emplacement de stationnement au parking souterrain « Réngmauer »

---

**Catégorie a) Résidents du quartier « Centre »**

Nom & prénom

---

\_\_\_\_\_,  
Numéro Rue

---

L-\_\_\_\_\_, Grevenmacher  
Code postal

---

N° de téléphone :

---

Adresse E-Mail :

---

**Catégorie b) Commerçants du quartier « Centre »**

Nom du commerce

---

\_\_\_\_\_,  
Numéro Rue

---

L-\_\_\_\_\_, Grevenmacher  
Code postal

---

### Coordonnées de l'exploitant / gérant du commerce

Nom & prénom

---

\_\_\_\_\_,  
Numéro Rue

---

\_\_\_\_\_,  
Code postal Ville

---

N° de téléphone :

---

Adresse E-Mail :

---

**Grevenmacher, le** \_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

#### Protection des données

En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.

---

#### Personne de contact :

Ralph Wagner (75 03 11-2035) | [ralph.wagner@grevenmacher.lu](mailto:ralph.wagner@grevenmacher.lu)

## Critères d'attribution et de classement sur la liste d'attente pour un emplacement de stationnement.

### 1. Plan du quartier « Centre » dénommé ci après « le plan » (annexe 1). → Page 3

### 2. Catégorie de locataires.

- a) Résidents du quartier « Centre » par rapport au plan et uniquement au sens de la présente dénommée ci-après « le résident ».
- b) Commerçants du quartier « Centre » par rapport au plan et uniquement au sens de la présente dénommée ci-après « le commerçant »

### 3. Définition d'un résident et d'un commerçant :

- a) Résident : toute personne physique inscrite au registre de la population de la Ville de Grevenmacher endéans la zone colorée du plan, ne disposant pas d'emplacement intérieur ou extérieur propre ou loué.
- b) Commerçant : Toute personne exploitant un commerce, ou exerçant une profession libérale dont l'activité est exercée dans la zone « Centre ».

### 4. Critères d'attribution d'un emplacement.

Après examen par le service compétent, toute demande approuvée est répertoriée:

- soit dans la catégorie « résident »
- soit dans la catégorie « commerçant ».

Les demandes introduites seront vérifiées par le service compétent. Toute demande approuvée est classée et introduite sur la liste d'attente respective (résident ou commerçant) selon la date d'entrée de la demande.

Les demandes non valables sont renvoyées aux demandeurs.

En cas de plusieurs demandes avec la même date d'entrée par voie postale, et entrant en considération pour la liste d'attente des résidents, priorité est accordée à celle dont le demandeur est inscrit plus longtemps au registre de la population de la Ville de Grevenmacher endéans le périmètre coloré du plan.

En cas de plusieurs demandes avec la même date d'entrée par voie postale, et entrant en considération pour la liste d'attente des commerçants, priorité est accordée à celle dont le demandeur peut se prévaloir d'une activité plus longue à Grevenmacher endéans le périmètre coloré du plan.

Le cas échéant, un contrat de location pour un emplacement sera conclu avec le demandeur pour la durée d'un an avec tacite reconduction.

En cas de changement d'adresse d'un résident en dehors du périmètre coloré du plan, le droit à l'emplacement de stationnement devient caduque. Le contrat de location sera résilié.

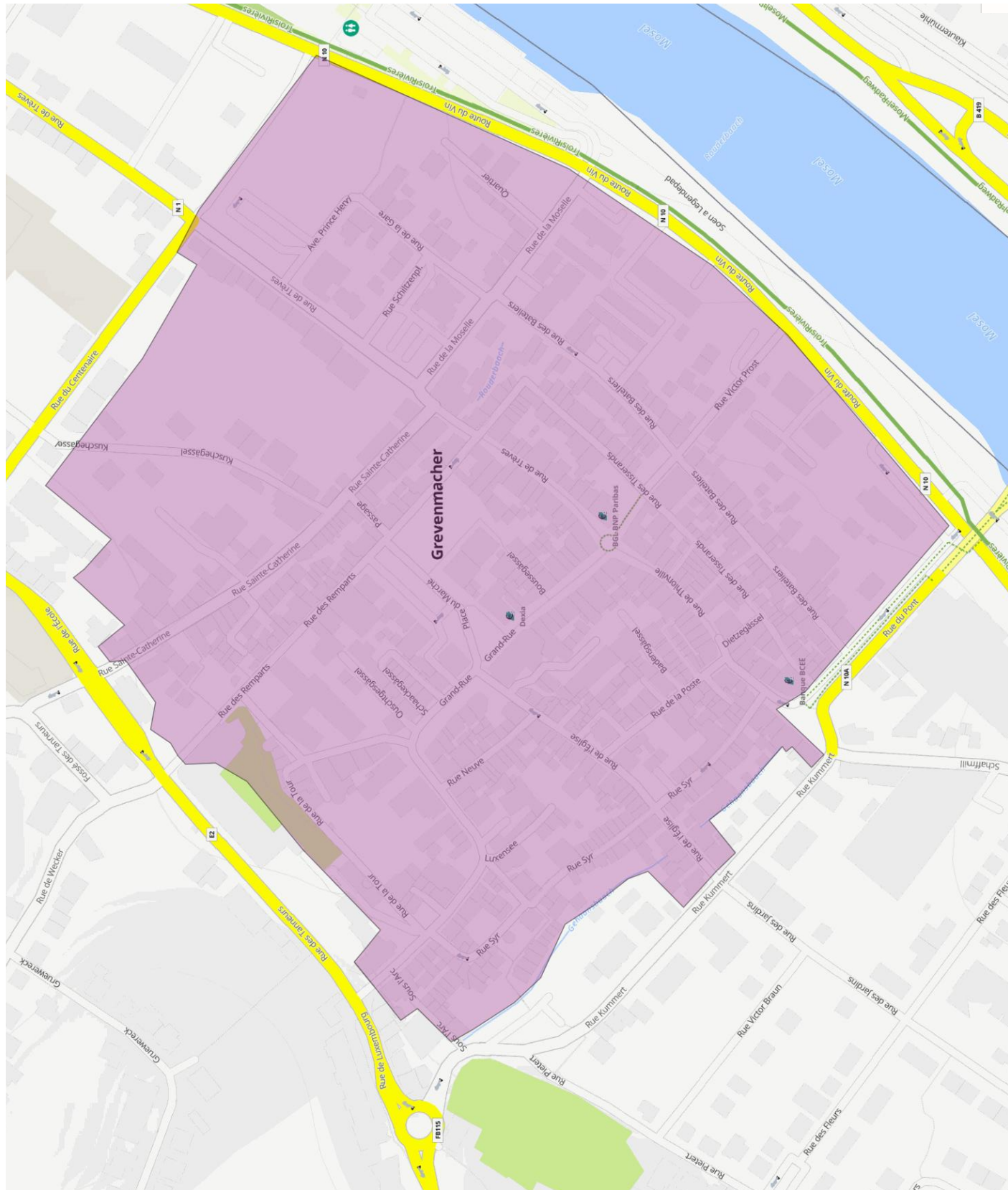
En cas de cessation d'activité d'un commerçant endéans le périmètre coloré du plan, le droit à l'emplacement de stationnement devient caduque. Le contrat de location sera résilié.

Le prix de location est fixé par le Conseil communal.

### Taxes location emplacement parking :

- Emplacement libre : 150.-€/ mois.
- Caution pour télécommande : 110.-€.

Chaque locataire a droit à une clé électronique d'entrée. En cas de perte, une clé de remplacement peut être fourni au prix de revient au frais du locataire.



**Plan du quartier  
« Centre »  
dénommé  
« le plan »  
(annexe 1).**